

DECISION n° DG-S/DFRN 2024-06

Valérie Metrich-Hecquet, directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 16 décembre 2019 portant nomination du responsable technique national RTM et responsable national de l'agrément sur la sécurité des ouvrages hydrauliques classés au département risques naturels (DRN) de la direction forêts et risques naturels (DFRN) à la direction générale,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département risques naturels (DRN) de la direction forêts et risques naturels.

Décide :

A compter du 1^{er} janvier 2024, délégation est donnée à Monsieur **Yann Queffelec**, responsable technique national RTM et responsable national de l'agrément sur la sécurité des ouvrages hydrauliques classés au département risques naturels (DRN), à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département risques naturels (DRN) :

- 1- **En matière de sécurité des ouvrages hydrauliques**, toute correspondance avec le Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires pour le renouvellement de l'agrément pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- 2- **Pour le fonctionnement du département risques naturels (DRN)**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions, conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant
 - c. Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DFRN 2022-24 du 1^{er} octobre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

